

entente
auxiliaire



Expansion
Économique
Régionale

Regional
Economic
Expansion

CANADA—QUÉBEC
LE DÉVELOPPEMENT MINÉRAL
1975—1979



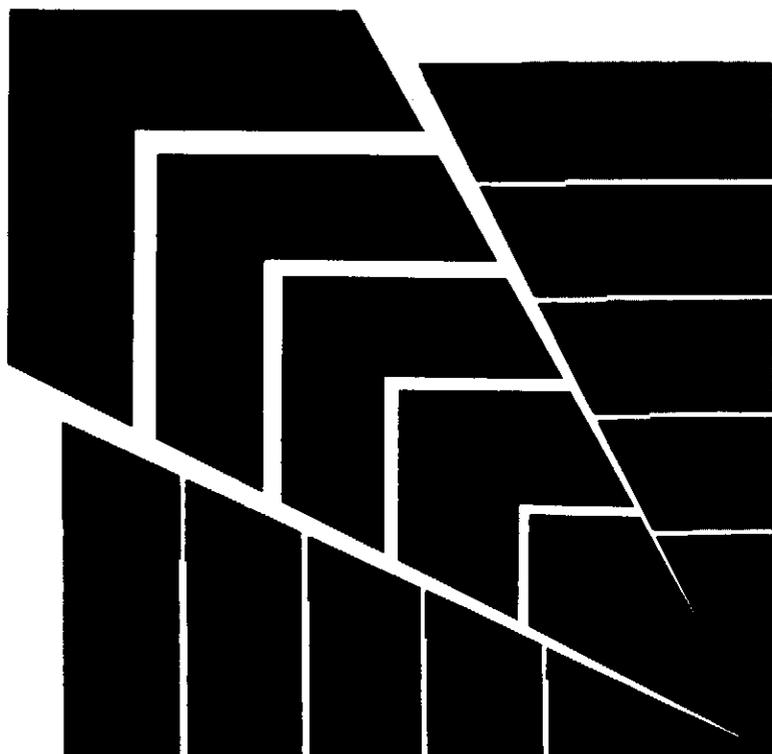
29 MARS 1976

entente
auxiliaire



Expansion
Économique
Régionale

Regional
Economic
Expansion



CANADA-QUÉBEC
ENTENTE AUXILIAIRE
SUR LE DÉVELOPPEMENT MINÉRAL
1975-1979

ENTENTE conclue le vingt-neuvième jour de mars 1976

ENTRE :

LE GOUVERNEMENT DU CANADA (ci-après nommé
"le Canada"), représenté par le ministre de
l'Expansion économique régionale,

D'UNE PART,

ET :

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (ci-après nommé
"le Québec"), représenté par le ministre
des Affaires intergouvernementales du Québec
et le ministre responsable de l'Office de
planification et de développement du Québec,

D'AUTRE PART.

ATTENDU QUE le Canada et le Québec ont signé une entente-cadre de développe-
ment en date du quinzième jour de mars 1974, pour atteindre les objectifs
suivants :

- a) stimuler la création d'emplois productifs et consolider les
emplois des secteurs traditionnels;
- b) augmenter le niveau de vie;
- c) renforcer la structure industrielle et urbaine du Québec en
favorisant le développement optimal de ses différentes régions;
- d) susciter une participation accrue des Québécois à leur propre
développement;
- e) favoriser un meilleur équilibre dans le développement du Québec
par rapport aux différentes régions du Canada;

ATTENDU QUE le développement des ressources minières est essentiel au développement du Québec et est considéré comme tel par les deux gouvernements;

ATTENDU QUE le Gouverneur en conseil, par le décret du Conseil privé 1976-719 du vingt-sixième jour de mars 1976, a autorisé le ministre de l'Expansion économique régionale à signer la présente entente au nom du Canada;

ATTENDU QUE le Lieutenant-gouverneur en conseil, en vertu de l'arrêté en conseil numéro 999-76 du vingt-quatrième jour de mars 1976, a autorisé le ministre des Affaires intergouvernementales du Québec et le ministre responsable de l'Office de planification et de développement du Québec à signer la présente entente au nom du Québec.

EN FOI DE QUOI, les parties en cause conviennent de ce qui suit :

DÉFINITIONS

1. Dans la présente entente, les expressions suivantes signifient :
 - a) "Agent du Québec" : une société d'État du Québec;
 - b) "Annexe A" : l'annexe comprenant la problématique et les objectifs;
 - c) "Annexe B" : l'annexe comprenant la liste, la répartition des coûts et l'échéancier de réalisation des projets;
 - d) "Comité de développement" : le comité institué en vertu de l'article 9.1 de l'entente-cadre;
 - e) "Comité directeur" : le comité institué en vertu du paragraphe 10 (2) de la présente entente;
 - f) "Date de terminaison" : la date à laquelle prend fin la réalisation d'un projet, telle que déterminée par le Comité directeur;
 - g) "Date limite" : la date ultime pour autoriser les travaux admissibles telle que stipulée à l'annexe B;
 - h) "Durée de la présente entente" : de la signature de la présente entente au 31 mars 1979;
 - i) "Entente auxiliaire" : l'entente conclue en vertu de l'article 6 de l'entente-cadre;
 - j) "Entente-cadre" : l'entente entre le Canada et le Québec sur le développement socio-économique du Québec, conclue le quinzième jour de mars 1974;

- k) "Exercice financier" : la période allant du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante;
- l) "Maître d'oeuvre" : le Québec ou ses agents;
- m) "Ministère" : le ministère de l'Expansion économique régionale;
- n) "Ministre fédéral" : le ministre de l'Expansion économique régionale ou toute personne autorisée à agir en son nom;
- o) "Ministres" : le Ministre fédéral et le Ministre du Québec;
- p) "Ministre du Québec" : le ministre responsable de l'Office de planification et de développement du Québec ou toute personne autorisée à agir en son nom;
- q) "Office" : l'Office de planification et de développement du Québec;
- r) "Projet d'équipement" : tout projet précis, défini par le Comité directeur, qui prévoit des travaux de construction ou des activités liées à la construction.

OBJET

2. (1) La présente entente a pour objet d'aider le Québec à accomplir des travaux de nature à favoriser le développement minéral du Québec.
- (2) Sans restreindre la nature des projets énumérés à l'annexe B, la présente entente finance : la mise en place d'infrastructures routières; les travaux géoscientifiques et les travaux de recherches et de développement appliqués du Centre de recherches minérales du ministère des Richesses naturelles du Québec.
3. (1) Le Québec met en oeuvre, soit directement, soit par l'entremise d'agents, les projets énumérés à l'annexe B de la présente entente.
- (2) Le Québec ou l'agent concerné, selon le cas, prend possession d'un projet réalisé et assume les obligations de son exploitation et de son entretien.
- (3) Le Québec ou l'agent concerné, selon le cas, fait l'acquisition de tous les terrains et de tous les droits sur les terrains nécessaires à la réalisation des projets énumérés à l'annexe B.
4. (1) Le Canada et le Québec financent les projets énumérés à l'annexe B selon les modalités stipulées dans cette annexe.

- (2) La participation du Canada est de 60 pour cent des coûts admissibles de chaque projet, alors que celle du Québec est de 40 pour cent des coûts admissibles de chaque projet.
5. A moins d'une approbation écrite du Ministre fédéral, par suite d'une demande officielle du Ministre du Québec, le Canada n'acquitte aucune dépense pour des travaux autorisés après la date limite stipulée à l'annexe B pour le projet concerné, et ne paie aucune réclamation qui n'est pas présentée dans les douze mois qui suivent la date de terminaison du projet.
6. (1) Sous réserve des articles 2 et 3 de la présente entente, les frais qui sont financés par le ministère et l'Office à l'égard des projets ou des parties de projet énumérés à l'annexe B sont :
- a) pour tous les projets d'équipement, les frais directs qui, de l'avis du Comité directeur, sont encourus, à juste titre, pour la réalisation des projets par le maître d'oeuvre; ces frais directs excluent les frais d'administration, de recherche, d'arpentage, de génie, d'architecture et de surveillance des travaux;
 - b) en compensation des frais exclus à l'alinéa a), et strictement pour les projets d'équipement, un montant équivalant à dix pour cent (10%) des frais directs encourus;
 - c) pour tous les projets qui ne sont pas des projets d'équipement, tous les frais directs qui, de l'avis du Comité directeur, sont encourus, à juste titre, pour leur réalisation par le maître d'oeuvre; les frais exclus à l'alinéa a) ne sont pas considérés comme admissibles pour ce type de projets;
 - d) pour le cas spécifique des travaux de recherches et de développement appliqués du Centre de recherches minérales, sont considérés à titre de frais admissibles;
 - le traitement des employés occasionnels affectés à un projet de recherches,
 - le traitement de tout employé permanent affecté exclusivement à un projet de recherches d'une durée de plus d'un mois.
- (2) Les frais relatifs à l'acquisition de terrains ou de droits réels sont assumés par le maître d'oeuvre et ne sont pas imputés aux coûts partageables.

7. Nonobstant toute autre disposition de la présente entente, sous réserve de l'article 15, la participation financière du ministère se limite à \$17 160 000 et celle de l'Office à \$11 440 000, ce qui porte à \$28 600 000 la somme consacrée à cette entente.
8. La présente entente, y compris les annexes, peut être modifiée avec le consentement écrit des Ministres, à l'exception de l'article 7 qui ne peut être modifié qu'avec le consentement du Gouverneur en conseil et du Lieutenant-gouverneur en conseil.
9. Les dépenses admissibles encourues avant la date de la signature de la présente entente, y compris celles afférentes aux contrats accordés et aux achats effectués, sont jugées conformes et acceptées aux termes de la présente entente, si elles reçoivent l'approbation écrite du Ministre fédéral, par suite d'une demande officielle du Ministre du Québec. Toutefois, toute dépense effectuée avant le 1^{er} avril 1975 ne sera pas jugée admissible.

GESTION

10. (1) La supervision de l'entente est confiée au Comité de développement dont la composition et les tâches sont décrites aux articles 9.1 et 9.2 de l'entente-cadre.
- (2) La gestion courante des projets de la présente entente est assurée par un Comité directeur composé d'un nombre égal de représentants du Canada et du Québec. La coprésidence est assurée par les représentants du ministère et de l'Office.
- (3) Le Comité directeur est responsable au Comité de développement et a plus précisément pour tâches de :
 - a) recommander, au Comité de développement, les projets à la lumière des objectifs énoncés à la présente entente;
 - b) voir à l'exécution des projets prévus à l'annexe B;
 - c) proposer les modifications à apporter à la présente entente, y compris les annexes sous réserve des articles 7 et 8 de la présente entente;
 - d) créer, s'il y a lieu, les sous-comités nécessaires à l'exécution de son mandat;
 - e) informer les populations et organismes touchés par la présente entente.
- (4) Le Canada et le Québec s'engagent à fournir au Comité directeur, par l'intermédiaire de leurs représentants respectifs, tous les renseignements nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

- (5) L'inscription et la modification d'un projet doivent faire l'objet d'une demande formelle du maître d'oeuvre au Comité directeur.

MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

11. La mise en oeuvre des projets inscrits à l'entente est assujettie à l'application des dispositions suivantes :
- a) les plans et devis définitifs, la formule d'appels d'offres ainsi que la formule de contrats sont approuvés par le Québec et soumis au Comité directeur pour approbation avant le lancement des appels d'offres ou le début des travaux en régie;
 - b) tous les contrats de construction et d'achat sont adjugés, à la suite d'appels d'offres publics, au soumissionnaire compétent qui aura présenté la soumission jugée la plus basse; le Comité directeur peut toutefois en décider autrement;
 - c) toute modification majeure d'un contrat de construction ou d'achat recommandée par le Québec doit recevoir l'assentiment du Comité directeur;
 - d) Le Comité directeur pourra, à la demande d'un de ses membres, ou à tout le moins trimestriellement, inspecter les travaux afin de vérifier les progrès déclarés et obtenir tout autre renseignement concernant le projet.

COMPTABILITÉ ET MODES DE PAIEMENT

12. (1) Sous réserve de l'article 13, le Canada rembourse au Québec, dans le plus bref délai et selon les proportions convenues à l'article 4 (2), les dépenses admissibles effectivement encourues à l'égard de travaux exécutés dans le cadre d'un projet, augmentées de 10 pour cent tel que prévu à l'article 6 (1) b) de la présente entente, sur présentation par le Québec d'une demande authentifiée par le président-directeur général de l'Office ou son mandataire.
- (2) Le Canada peut toutefois faire, à la demande de l'Office et sur recommandation du Comité directeur (au fur et à mesure de l'exécution des travaux), des versements provisoires correspondant à 90 pour cent de sa quote-part de l'évaluation des dépenses entraînées par lesdits travaux, augmentées de 10 pour cent tel que prévu à l'article 6 (1) b) de la présente entente. Ces dépenses sont évaluées et certifiées par un fonctionnaire supérieur du Québec.

- (3) Le Québec tient une comptabilité de ces versements provisoires et présente au Canada, dans les cent vingt (120) jours qui suivent chaque versement provisoire, un relevé détaillé des dépenses vérifiées dans la forme et de la manière convenues et à la satisfaction du Ministre fédéral. Tout écart entre les montants versés par le Canada à titre de versement provisoire et les sommes effectivement payables par le ministère doit être corrigé dans le plus bref délai par le Canada et le Québec.
- (4) Toute dépense payée sous l'article 12 (2) dans un exercice financier et qui s'avère inadmissible après vérification au cours d'un exercice financier subséquent sera considérée comme déboursé imputable à l'enveloppe budgétaire de la présente entente.
13. Tous les paiements faits au Québec par le Canada, en vertu de l'article 12, sont versés au fonds consolidé du Québec par l'intermédiaire de l'Office.
14. Le Québec s'assure que ses propres organismes tiennent à jour une comptabilité détaillée pour chacun des projets et s'engage à fournir au Canada, sur demande, tous les renseignements comptables nécessaires à la vérification des réclamations relatives à chacun des projets entrepris en vertu de la présente entente.
15. La contribution du Canada et du Québec pour chaque exercice financier est, aux fins de la présente entente, conditionnelle à l'affectation de fonds par le Parlement du Canada et l'Assemblée nationale du Québec.

ÉVALUATION

16. Conformément aux dispositions de l'article 6.5 de l'entente-cadre, l'impact de chacun des projets énumérés à l'annexe B sera évalué selon des critères définis par le Comité de développement, dans l'année qui suit la signature de la présente entente.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

17. Le Canada et le Québec conviennent de coopérer à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'un programme d'information à l'intention du public sur les projets prévus dans cette entente auxiliaire et de plus acceptent que :
- (1) Tous les documents des appels d'offres et annonces publiques relatifs aux projets inscrits à la présente entente doivent contenir la formule suivante : "Le présent projet de développement est financé par le ministère de l'Expansion économique

régionale du Canada et l'Office de planification et de développement du Québec et mis en oeuvre par le ministère des Richesses naturelles du Québec" ou toute autre formule dans le même sens approuvée par les Ministres.

- (2) Le Canada fournisse, installe sur le chantier et entretienne, pendant toute la durée de la réalisation de chaque projet, un ou plusieurs panneaux stipulant qu'il s'agit d'un projet de développement entrepris dans le cadre de la présente entente, ou portant toute autre formule dans le même sens approuvée par les Ministres.
 - (3) Le Canada se réserve le droit de fournir et d'installer lors du parachèvement des travaux, là où c'est possible, une plaque ou un panneau permanent portant une inscription dans le sens indiqué au paragraphe (2) du présent article.
 - (4) Les cérémonies officielles d'inauguration des projets énumérés à l'annexe B soient organisées conjointement par les Ministres.
18. Aucun membre de la Chambre des communes ou de l'Assemblée nationale du Québec ne peut bénéficier de l'ensemble ou d'une partie d'un contrat, d'un accord, d'une commission ou d'un avantage afférent à toute entente auxiliaire ou en découlant.
 19. La partie responsable de la mise en oeuvre d'un projet garantit l'autre partie, ses fonctionnaires et agents contre toute réclamation et demande présentée par des tiers et résultant de la réalisation dudit projet.
 20. Tous les travaux de construction effectués dans le cadre de la mise en oeuvre des programmes ou projets sont exécutés conformément aux conditions de travail qui ont été convenues entre le Canada et le Québec.
 21. Tous les contrats relatifs à la poursuite des projets sont accordés sans distinction de sexe, d'âge, d'état matrimonial, de race, d'origine ethnique, de religion ou d'appartenance politique. Il est convenu cependant que ce qui précède ne doit pas empêcher la mise en application de mesures spéciales destinées à venir en aide aux populations autochtones et aux autres groupes défavorisés résidant dans une région où est mis en oeuvre un projet.
 22. Des matériaux canadiens, de même que des services professionnels canadiens doivent être utilisés relativement à tous les projets, dans toute la mesure où ils sont disponibles selon les normes de l'économie et sans préjudice à l'exécution rapide de ces programmes ou projets.

EN FOI DE QUOI, M. Marcel Lessard, ministre de l'Expansion économique régionale, a apposé sa signature au nom du Canada, et MM. François Cloutier, ministre des Affaires intergouvernementales du Québec, et Gérard-D. Lévesque, ministre responsable de l'Office de planification et de développement du Québec, ont apposé leur signature au nom du Québec, au jour et en l'an ci-dessus mentionnés.

EN PRÉSENCE DE :

SIGNÉ DE LA PART DU CANADA

Témoïn

Ministre de
l'Expansion économique régionale

EN PRÉSENCE DE :

SIGNÉ DE LA PART DU QUÉBEC

Témoïn

Ministre des Affaires
intergouvernementales du Québec

Témoïn

Ministre responsable de
l'Office de planification et de
développement du Québec

CANADA-QUÉBEC
ENTENTE AUXILIAIRE
SUR LE DÉVELOPPEMENT MINÉRAL
1975-1979

ANNEXE A

PROBLÉMATIQUE ET OBJECTIFS

INTRODUCTION

L'objet de cette annexe est de décrire brièvement la problématique ainsi que les objectifs qui situent les termes de la présente entente auxiliaire entre le gouvernement du Canada et celui du Québec.

PROBLÉMATIQUE DU SECTEUR MINIER

Malgré le potentiel considérable du sous-sol québécois, la répartition des richesses minérales exploitables s'avère très inégale d'une région à l'autre. Les richesses minérales se retrouvent surtout dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue, du Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau, de la Côte-Nord, du Nouveau Québec, des Cantons de l'Est et de la Gaspésie.

D'autre part, la recherche et la mise en valeur de gisements miniers sont conditionnées par plusieurs facteurs dont :

- la présence de formations géologiques favorables;
- l'accessibilité à ces zones à géologie propice;
- la connaissance, par les agents économiques, de ces contextes à fort potentiel minier;
- les coûts d'exploration;
- les coûts d'exploitation;
- les technologies disponibles;
- la fiscalité minière;
- les marchés nationaux et internationaux.

Ces facteurs, s'échelonnant de considérations purement scientifiques aux contraintes politico-économiques, affectent à des degrés divers l'évolution du secteur minier au Québec et leur influence est analysée par le biais de quatre paramètres économiques fondamentaux :

- le volume de la production minérale;
- la valeur de cette production minérale;
- la quantité d'emplois créés par le secteur;
- le niveau des dépenses d'exploration.

Le volume de la production

A cause de différences fondamentales entre les substances minérales (la production d'or s'exprime en onces, celle du cuivre en livres, celle du fer en tonnes), il s'avère impossible de quantifier, par un chiffre global, le volume de la production minérale du Québec et chaque substance doit être analysée séparément.

En prenant comme base de référence le volume de production pour l'année 1960 auquel on assigne une valeur de 100, la production de cuivre est passée à 98.7 en 1973 alors que l'or déclinait à 46.5 et l'argent à 72.2. Parmi les minéraux d'importance, seuls le fer, l'amiante et le zinc ont connu une progression au cours de cette période. Les indices pour chacune de ces substances ont atteint la cote 198.6, 156.4 et 312.9. Cette évolution s'est évidemment répercutée sur le développement économique des différentes régions; le doublement de la production de fer entre 1960 et 1973 a ainsi permis à la Côte-Nord de connaître une croissance rapide; par contre, le Nord-Ouest québécois, dont l'économie minière repose essentiellement sur les métaux de base et les métaux précieux, a connu une croissance plutôt faible.

La valeur de la production

En contrepartie, la valeur de la production minière a progressé continuellement pendant la même période passant de \$359 millions en 1960 à \$589 millions en 1965 et à \$681 millions en 1970 pour atteindre \$950 millions en 1973. Cette variation correspond à un accroissement de 165 pour cent lorsque mesurée en dollars courants et de 75 pour cent seulement lorsque mesurée en dollars constants; en termes de croissance réelle, la valeur de la production n'a donc progressé qu'à un rythme annuel de 4.4 pour cent au cours des treize dernières années.

Le niveau d'emplois

Malgré la hausse constante de la valeur de la production et certaines fluctuations positives du volume de la production, le niveau d'emplois a diminué entre 1963 et 1972. En effet, on dénombrait 20 203 emplois en 1972 en regard de 23 677 en 1963. Les régions de la Gaspésie, du Saguenay-Lac-Saint-Jean,

du Nord-Ouest et de la Côte-Nord (dont le Nouveau Québec) comptaient respectivement 1 458, 2 111, 4 281 et 2 242 emplois en 1972 et 993, 2 172, 6 669 et 3 170 emplois en 1963. (Source : Bureau de la statistique du Québec.)

Le niveau des dépenses d'exploration

L'industrie privée investit au Québec entre \$10 et \$15 millions annuellement au chapitre de l'exploration minérale. Il faudrait des investissements de l'ordre de \$25 à \$30 millions, soit 6 pour cent de la production minérale métallique, pour s'assurer d'une croissance annuelle d'environ 7.5 à 8 pour cent de la production minérale métallique du Québec.

Les principaux problèmes du secteur minier

On peut identifier trois grands types de problèmes : ceux reliés aux économies régionales, ceux reliés à la transformation des matières premières et ceux reliés à la recherche minérale.

Les problèmes régionaux

L'économie du Nord-Ouest québécois, en particulier, repose en grande partie sur l'extraction de certains métaux de base comme le cuivre et le zinc. La diminution de la production et la fermeture de mines ont affecté durement cette région. A un degré moindre, l'économie de la Gaspésie est, elle aussi, basée en grande partie sur l'industrie minière (Mines de cuivre Gaspé, Mines Madeleine). Seule, pour l'instant, la région de la Côte-Nord bénéficie d'une économie très florissante fondée sur l'exploitation des mines de fer du Nouveau Québec. Cette progression spectaculaire repose cependant sur la base fragile de l'exploitation d'un minerai unique soumise aux aléas d'un marché et de centres de décision sur lesquels le Québec n'a aucun contrôle. Enfin, l'Estrie souffre d'un manque de diversification de son industrie minière.

Le secteur de la transformation

L'industrie de la transformation s'avère faible en regard du volume de la production minière et, surtout, peu diversifiée. Nous pouvons comparer le degré de transformation des substances minérales en distinguant le secteur des matériaux de construction du secteur des minéraux industriels et de celui des métaux; ces secteurs représentaient respectivement 17.53 pour cent, 27.1 pour cent et 55.6 pour cent de la valeur de la production minérale du Québec en 1972. Plus de 90 pour cent des matériaux de construction furent transformés ou utilisés tels quels au Québec, alors que dans le secteur des minéraux industriels, exception faite de l'amiante, le rapport de transformation au Québec par rapport à notre production fut également élevé. Toutefois, la situation laisse à désirer dans le secteur des métaux. L'effort en vue d'élever le degré de transformation au Québec doit porter sur le fer, l'amiante et les autres minéraux offrant des possibilités économiques intéressantes.

Il faudrait en particulier s'occuper de l'industrie de transformation du cuivre, car elle dépend de plus en plus de l'extérieur quant à l'approvisionnement des fonderies et des raffineries. Cette industrie risque de se trouver dans une situation délicate advenant la construction d'unités de transformation dans les provinces fournisseuses comme l'Ontario et Terre-Neuve.

On constate en outre que, malgré les augmentations de coûts et l'éloignement grandissant des sites prometteurs, les dépenses d'exploration plafonnent depuis 1960, alors que les réserves actuelles de cuivre et de zinc sont suffisantes pour huit à dix ans seulement. L'amélioration de la position actuelle du Québec dans le secteur de la transformation dépend en grande partie de la découverte de nouveaux amas minéralisés.

Les travaux de recherches et de développement appliqués

L'exploitation des gisements à faible teneur et à minéralisation complexe fait surgir de nombreux problèmes d'extraction et d'affinage. Pour assurer la croissance économique du domaine minier au Québec, il faut promouvoir l'utilisation de ces ressources connues, mais non exploitées, en apportant des solutions aux problèmes techniques et technologiques qui empêchent leur exploitation et leur transformation.

Les problèmes de transformation des ressources, d'accroissement de la production de certains métaux comme l'aluminium, le cuivre et le zinc, et de conservation de la ressource ne trouveront une solution que par le développement d'unités de chercheurs et de centres de recherches spécialisés dans le domaine des ressources minérales et des métaux.

Le gouvernement du Québec par son propre Centre de recherches minérales entend développer des procédés et des appareils nouveaux pour le traitement, la transformation et pour de nouvelles utilisations des ressources minérales.

Les différents projets du Centre de recherches minérales nécessitent, cependant, des investissements importants en équipement et en espace de laboratoires et d'usine-pilote. Une nouvelle usine-pilote, dont l'équipement doit être rajeuni, est requise pour avril 1978, alors que de nouveaux laboratoires doivent être aménagés pour 1976 et par la suite. Le développement du Centre de recherches minérales s'avère une étape essentielle tant pour créer un groupe de chercheurs possédant vraiment un savoir-faire que pour permettre finalement de donner aux procédés mis en application un contenu autochtone important.

PROBLÉMATIQUE DU SECTEUR DES HYDROCARBURES

Les hydrocarbures comptent pour une part prépondérante dans le bilan énergétique québécois. En fait, ils représentent 78 pour cent de la consommation en énergie au Québec. La totalité du pétrole et du gaz consommés au Québec est importée de différents pays producteurs et de l'Alberta en ce

qui concerne le gaz. Cet état de faits et la conjoncture pétrolière internationale contribuent à augmenter le risque d'insécurité et même d'indisponibilité pour le Québec.

Il importe donc que les gouvernements incitent davantage les compagnies pétrolières dans leurs efforts d'exploration des principaux bassins sédimentaires du Québec en vue d'y trouver des hydrocarbures. Ces efforts d'exploration par les compagnies n'augmenteront que dans la mesure où le ministère des Richesses naturelles acquerra et diffusera les données géologiques, géophysiques et géochimiques de base.

OBJECTIFS ET PROGRAMMES PROPOSÉS

La présente entente auxiliaire veut favoriser l'exploitation et l'utilisation des richesses naturelles du Québec au bénéfice de sa population, en finançant une programmation intégrée susceptible de promouvoir l'exploration minière et pétrolière, la recherche minérale et l'exploitation rationnelle des ressources. Ces programmes sont regroupés sous quatre grandes rubriques :

- les voies d'accès aux ressources minières;
- les travaux géoscientifiques miniers;
- les travaux géoscientifiques pétroliers;
- les travaux de recherches et de développement appliqués.

Les voies d'accès aux ressources minières

Une zone géologique favorable ne peut être mise rapidement et économiquement en évidence que par la construction de voies d'accès. Il serait en effet illusoire de penser intéresser les sociétés minières à faire de l'exploration sur un territoire où le seul mode d'accès serait la voie aérienne. L'utilisation exclusive de l'avion pour transporter de l'équipement lourd sur les lieux d'exploration représenterait des coûts d'exploitation beaucoup trop élevés pour inciter les compagnies à entreprendre les travaux d'exploration qui s'imposent. La diminution des activités d'exploration réduirait les probabilités de découvertes de gisements miniers.

La présente entente auxiliaire permettra donc de construire des voies d'accès aux zones géologiques les plus prometteuses afin d'y maximiser les efforts d'exploration de la part du secteur privé. L'expérience prouve que la construction de telles voies de pénétration conduit à la découverte de gisements miniers dont l'exploitation s'avère rentable. De plus, la présente entente facilitera la mise en exploitation de gisements connus par la construction de routes à caractère permanent.

Les travaux géoscientifiques miniers

Le programme géoscientifique minier proposé pour les trois prochaines années financières vise à stimuler l'intérêt de l'industrie envers des régions économiquement défavorisées où la mise en valeur du potentiel minier est susceptible d'avoir un impact économique majeur.

Les travaux, financés par l'entente, permettront d'approfondir la connaissance géologique déjà acquise grâce à l'utilisation des méthodes géoscientifiques d'appoint comme la géophysique aéroportée, la géochimie et la géophysique dans les trous de forage. Les différents travaux permettront, dans un premier temps, de délimiter de nouvelles zones géologiques à potentiel minier favorable et inciteront, dans un deuxième temps, les sociétés d'exploration à entreprendre des campagnes de prospection minière dans les zones ainsi mises en relief.

Les travaux géoscientifiques pétroliers

Le programme géoscientifique pour les hydrocarbures vise à parfaire les connaissances en ce domaine par des travaux géologiques, géophysiques et géochimiques, à stimuler l'exploration pétrolière et gazière et à localiser les sites les plus favorables au stockage souterrain d'hydrocarbures. Ce programme permettra au ministère des Richesses naturelles de fournir une information géoscientifique d'une qualité et d'une diversification telles que celle-ci ne pourra être négligée lors de la planification des programmes d'exploration des sociétés intéressées.

Les travaux de recherches et de développement appliqués

Le Québec détient actuellement des gisements complexes d'une grande valeur, dont l'exploitation s'avère impraticable pour des raisons d'ordre économique.

Le programme de recherches et de développement portera surtout sur le développement de procédés permettant l'exploitation et la transformation des minerais complexes et à partir desquels il est impossible de produire des concentrés qui rencontrent les spécifications actuelles des usines de transformation. En agissant ainsi, il est possible de contribuer à la solution des problèmes de pollution et d'aider l'industrie en place à maintenir et même augmenter le niveau de transformation de ces ressources.

Les objectifs du programme de recherches et de développement appliqués peuvent être exprimés de la façon suivante :

- a) favoriser la croissance de l'exploitation et de la transformation des ressources minérales du Québec;
- b) assurer une meilleure utilisation de nos ressources et leur conservation;

- a) protéger la santé du public et éviter la détérioration de l'environnement;
- d) favoriser la formation de groupes québécois de recherches intéressés à la métallurgie extractive.

CANADA-QUÉBEC
ENTENTE AUXILIAIRE
SUR LE DÉVELOPPEMENT MINÉRAL
1975-1979

ANNEXE B

(en \$000)

<u>CODE</u>	<u>DESCRIPTION DES PROJETS</u>	<u>RÉPARTITION DES COÛTS</u> (Canada 60%/Québec 40%)			<u>DATE LIMITE</u>
		<u>Coût total</u> <u>estimatif*</u>	<u>Canada</u> <u>MEER</u>	<u>Québec</u>	
	Accès aux ressources minérales	10 700	6 420	4 280	31/3/79
	Travaux géoscientifiques et exploration pétrolière	6 200	3 720	2 480	
	Recherche et développement appliqués	7 400	4 440	2 960	
	<u>Total</u>	24 300	14 580	9 720	
	Fonds de réserve (15%)	4 300	2 580	1 720	
	<u>GRAND TOTAL</u>	28 600	17 160	11 440	

*Incluant 10% de frais indirects

APPROUVÉ PAR LE COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENTENTE-CADRE CANADA-QUÉBEC

POUR LE CANADA pour <u>M. Marcel Lessard</u> Ministre de l'Expansion économique régionale	DATE <u>23/4/1976</u>	POUR LE QUÉBEC pour <u>M. Gérard-D. Lévesque</u> Ministre responsable de l'Office de planification et de développement du Québec	DATE <u>15/4/1976</u>
---	-----------------------	---	-----------------------

1
1

1
1